

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/6

Date d'impression : 01.08.2022

Date de révision : 04.07.2022

1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise :**Identification de la substance ou de la préparation :**Nom du produit : **ACRODIS D**Emploi de la substance / préparation : **Nettoyant / dégraissant**Producteur / Fournisseur :**ACROM** S.A.S. www.acrom.fr pour toutes demandes relatives aux FDS, contactez nous  e-mail :

Zone Industrielle des Grands Bois - Rue de l'Europe

info@acrom.fr

49280 LA SEGUINIÈRE / FRANCE

 **Tél : +33 (0)2 41 56 08 94**

Service chargé des renseignements :

Service Technique

 Fax : +33 (0)2 41 75 73 20

Renseignements en cas d'urgence :

ORFILA / INRS **Tél : +33 (0)1 45 42 59 59****2 Identification des dangers :****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement:

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acétone 606-001-00-8

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Euh066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/6

Date d'impression : 01.08.2022

Date de révision : 04.07.2022

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

3 Composition / informations sur les composants :**Caractérisation chimique :**

Description : Préparation / Nettoyant

Désignation des composants contribuant aux dangers / codes d'identification :

CAS N°:	67-64-1	acétone	Teneur :	15-25 %
EINECS N°:	200-662-2	F, Xi / R 11-36-66-67 - GHS: H225-319-336		
CAS N°:	67-63-0	propan-2-ol	Teneur :	50-100 %
EINECS N°:	200-661-7	F, Xi / R 11-36-67 - GHS: H225-319-336		

Le libellé des phrases de risque mentionnées est à apprendre dans le chapitre 16.

4 Premiers secours :

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais à la personne, consulter un médecin en cas de troubles. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/6

Date d'impression : 01.08.2022

Date de révision : 04.07.2022

5 Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction : Jet d'eau, mousse résistant à l'alcool, poudres d'extinction, CO₂.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés : Possibilité de dégagement de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

Les précautions individuelles : Veiller à une aération suffisante. Tenir éloignées les sources d'incendie. Port de gants et de masques faciaux si nécessaire. En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.

Mesures pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement, ni dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes de nettoyage/récupération : Recueillir par moyen mécanique (sciure, sable, absorbants inertes).

7 Manipulation et stockage :**Manipulation :**

Précautions à prendre pour la manipulation : Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Stocker les récipients bien fermés dans un local frais et sec, à l'abri de toute source d'ignition.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. Stocker au sec.

8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle :**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/6

Date d'impression : 01.08.2022

Date de révision : 04.07.2022

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Paramètres de contrôle :**CAS N° 67-64-1****Acétone**VME : valeur momentanée : 500 ppm / 1210 mg/m³, valeur à long terme : 500ppm / 1210 mg/m³**CAS N° 67-63-0****Propan-2-ol**VME : valeur momentanée : 400 ppm / 980 mg/m³ / VLE : valeur à long terme : 200ppm / 490 mg/m³**Equipement de protection individuel** :Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire : Indispensable si la pièce n'est pas bien aérée ou si l'aspiration est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant ; à titre provisoire : Filtre AX.

Protection des mains : Gants de protection composés du matériau suivant : caoutchouc butyle (0,7 mm)

Le matériau cité se réfère uniquement à la résistance chimique vis-à-vis du produit. Un autre facteur important dans le choix des gants adaptés est également la résistance du point de vue de la sollicitation mécanique.

Comme celle-ci peut être très variée en fonction des entreprises, nous recommandons à l'utilisateur de contacter le fabricant des gants de protection afin de pouvoir évoquer sa situation particulière. Veiller également à une durée de pénétration élevée et suffisante (>240 min/EN374) du matériau du gant. Elle doit satisfaire à l'intensité et à la durée de l'exposition du produit.

Protection des yeux : Lunettes de protection/de sécurité.**9 Propriétés physiques et chimiques :**Indications générales :

Forme : liquide

Aspect : incolore

Odeur : caractéristique, de type solvant.

Température spécifique initiale de distillation : ~ 56°C

Point d'éclair : - 17°C

Température d'inflammation : ≥ 300°C

Limites d'explosion :

inférieure : 2,0% (volume)

supérieure : 13% (volume)

Pression de vapeur à 20°C : < 240 hPa

Densité à 20°C : ~ 0,79 g/cm³

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau à 20°C : partiellement soluble / miscible

Viscosité dynamique à 20°C : ≤ 5 mPa.s (Brookfield)

Teneur en matières sèches : 0 %**Teneur en solvants organiques** : 100 %**VOC (EU)**: ~ 790 g/l**10 Stabilité et réactivité :**Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.Réactions dangereuses : Réaction aux agents d'oxydation puissants.Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie, présence possible du(des) matériau(x) suivant(s) : monoxyde de carbone, gaz toxiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/6

Date d'impression : 01.08.2022

Date de révision : 04.07.2022

11 Informations toxicologiques :**Toxicité aiguë :**Effet primaire d'irritation :de la peau : un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.des yeux : IrritantIndications toxicologiques complémentaires : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.**12 Informations écologiques :**Effets écotoxiques : NéantToxicité aquatique : NéantIndications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.**13 Considérations relatives à l'élimination :****Méthodes de traitement des déchets****Recommandation** : à éliminer suivant les directives administratives.**EWC-Code(s):**

Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués :

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Déchets d'emballage propres :

15 01 01 Emballages en papier et en carton - 15 01 02 Emballages en plastique - 15 01 04 Emballages en métal

Emballages non nettoyés / Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/6

Date d'impression : 01.08.2022

Date de révision : 04.07.2022

14 Informations relatives au transport :

ONU N° 1993	TERRESTRE		MARITIME	AERIEN
	RTMDR/RTMDF	ADR/RID	OMI/IMDG	IATA/OACI
Désignation	Liquides inflammables	Liquides inflammables	Flammable liquid	Flammable liquid
Polluant marin	-	-	NON/NO	-
Classe	3	3	Classe IMDG 3	Classe ICAO/IATA 3
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Code Danger (Kemler)	33	33	N° EMS : F-E, S-E	Label 3
Code Matière / N° ONU	1993	1993	1993	1993
Etiquette(s) Danger	N°3	N°3	N°3 Flammable liquid	N°3 Flammable liquid
Catégorie de transport	2	2	-	-
Restrictions tunnels	D/E	D/E	-	-
Quantités limitées / LQ	LQ4	LQ4	-	-



Etiquette transport : Liquides inflammables Classe 3

Désignation technique exacte : UN 1993 / LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II (ETHYL ACETATE)

15 Informations réglementaires :

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations :

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Produit destiné exclusivement à l'utilisation industrielle ou des professionnels.

Légende des Phrases (H- et R-) se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R 11 Facilement inflammable.
R 36 Irritant pour les yeux.
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Service établissant la fiche technique : service technique / Tél : +33 (0)2 41 56 08 94

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

*** Données modifiées par rapport à la version**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/6

Date d'impression : 01.08.2022

Date de révision : 04.07.2022

Note à l'utilisateur : Cette Fiche de Données de Sécurité complète nos Fiches Techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elles contiennent sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est particulièrement attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été initialement conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité le respect des précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.